

ARRETE

Décision n°: GB/ASM/ AG/2025/ **652**

Restriction de circulation allée
des Maronniers et rue du Vieux
Chemin de Pont

Senlis en fête 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Le Sous-Prefet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de Senlis en fête, il y a lieu de restreindre la circulation de l'allée des Maronniers au croisement de la rue du Moulin Saint Tron avec rue du Vieux Chemin de Pont, le dimanche 21 décembre 2025 de 13h30 à 16h,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et considérée comme gênante de l'allée des Maronniers au croisement de la rue du Moulin Saint Tron avec rue du Vieux Chemin de Pont, le dimanche 21 décembre 2025 de 13h30 à 16h.

Article 2 : Les panneaux, ainsi que des barrières, signalant ces interdictions seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les Agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la police municipale, à la gendarmerie, à la Sous-Préfecture de Senlis, à L'intéressé,

Fait à Senlis, le **18 DEC. 2025**

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services